

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2025/069

**Désignant les représentants du jury d'un concours externe et interne
d'ingénieur territorial**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-178 en date du 19 septembre 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe et interne d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants du jury qui participeront à la conférence nationale de choix de sujets du concours concerné,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés pour représenter le jury du concours susvisé à la conférence de choix de sujets du 1^{er} avril 2025 :

- | | |
|------------------------|--|
| • FREDEFON Florence | Ingénieur en chef territorial au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) – DGA. |
| • LEMOISY Marie-Hélène | Ingénieur territorial au Département des Alpes-Maritimes - Chef de projets numériques, direction des services numériques. |
| • RICHIER Laurent | Ingénieur territorial principal à la Métropole Nice Côte d'Azur - Directeur des directions territoriales de la Tinée et de la Vesubie. |
| • VIFFREDO Jérôme | Ingénieur territorial principal à la Métropole Nice Côte d'Azur - Service DAC aménagements de la circulation. |

L'arrêté de composition du jury sera pris ultérieurement.

AR Prefecture

006-280600529-20250328-2025_069-AR
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 28 mars 2025



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Jean-Paul DAVID FIORUCCI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.